
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1868.

Transfert à Dison du chef-lieu du canton de justice de paix de Limbourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le canton de la justice de paix de Limbourg, dans l'arrondissement de Verviers et la province de Liège, est composé de la ville de Limbourg, chef-lieu, et des communes de Goé, Blistain, Baelen, Stembert, Membach, Henri-Chapelle, Welkenraedt, Andrimont, Jalhay, Heusy, Dison et Petit-Rechain.

Il comprend une population générale de 27,000 habitants environ, dont 13,000 appartiennent au groupe formé par les communes de Dison et de Petit-Rechain. La commune de Dison seule compte une population de près de 11,000 âmes. Ces deux communes importantes dont la population atteint presque la moitié de la population générale du canton se trouvent être, par leur situation topographique, les plus éloignées du chef-lieu de la justice de paix. Dison en est distant de 8 kilomètres et Petit-Rechain de 9 1/2 kilomètres.

Cet éloignement entraîne pour les justiciables de ces localités, dans leurs rapports avec la justice de paix, des déplacements onéreux au sujet desquels des réclamations ont souvent été élevées. En 1865, le conseil communal de Dison, en exposant au Gouvernement les difficultés de la situation, formula une demande tendant à obtenir le déplacement du chef-lieu du canton et la translation du siège de la justice de paix dans la commune de Dison.

Les autorités judiciaires consultées sur cette demande émirent des avis en présence desquels le Gouvernement crut devoir, à cette époque, laisser l'affaire sans suite.

Dans le courant de l'année dernière l'administration communale de Dison poursuivant le même but, et se fondant sur l'importance toujours croissante de cette commune, saisit l'autorité provinciale de ses réclamations. La demande de transfert, appuyée par le commissaire d'arrondissement de Verviers, fut donc portée devant le conseil provincial, conformément à l'art. 85 de la loi du 30 avril 1836.

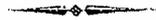
Cette assemblée, dans sa séance du 18 juillet 1867, après un débat approfondi où les intérêts divers furent discutés, émit, à la majorité de trente et une voix contre vingt-quatre, un avis favorable au changement sollicité.

Le Gouvernement, se ralliant à l'avis émis par le conseil provincial, estime que, dans l'état actuel de la population du canton de Limbourg, il importe aux intérêts de la grande majorité des justiciables que le chef-lieu de la justice de paix soit déplacé du centre topographique du canton et transféré dans la commune de Dison.

C'est à cette fin, Messieurs, que, par ordre du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le chef-lieu du canton de justice de paix de Limbourg est transféré de cette ville dans la commune de Dison.

Donné à Bruxelles, le 30 mars 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.
